

ÉLECTIONS

à la Chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne

Du 27 octobre au 9 novembre 2021

Dirigeants de sociétés de services,
commerçants, industriels

© photo : Adobe Stock - Sdecoret



2 MINUTES CHRONO POUR TOUT COMPRENDRE AVANT DE VOTER !



Avec vos codes, par Internet exclusivement



CCI ESSONNE



Pourquoi voter ?

1

Établissements publics de l'État gérés par des chefs d'entreprise élus, les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) ont pour principales missions :

- L'entrepreneuriat
Soutenir les porteurs de projets dans leurs démarches entrepreneuriales, en leur apportant un appui et des conseils pratiques.
- L'appui aux entreprises dans leurs mutations
Accompagner les entreprises et en priorité les TPE/PME dans leurs transformations et leurs mutations, notamment en matière de digitalisation, de transition écologique, de recherche de financement, etc.
- L'international
Accompagner les entreprises dans leur développement à l'international, en vue d'augmenter le nombre des exportateurs et le volume des exportations.
- La représentation des entreprises
Participer à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques, en relayant les propositions des acteurs économiques.
- L'appui aux territoires
L'objectif est de développer les capacités et les potentiels économiques des territoires et de lutter contre les fractures territoriales, en faisant émerger des projets partenariaux et des réseaux collaboratifs.



Quel type de scrutin ?

2

Plurinominal majoritaire à un tour. Sont élus, les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix.

Qui peut voter ?

3

Le corps électoral en Essonne est composé de 49 000 électeurs répartis en trois collèges (commerce, industrie, services).

Peuvent donc voter :

- à titre personnel, les commerçants (immatriculés au Registre du commerce et des sociétés), les chefs d'entreprise individuelle (à la fois inscrits au Répertoire des métiers et immatriculés au RCS) et les conjoints collaborateurs de ces derniers, ainsi que, sur demande, les capitaines de la marine marchande, les pilotes lamaneurs et les pilotes de ligne.
- par l'intermédiaire d'un représentant, les sociétés commerciales par la forme, les établissements publics industriels et commerciaux, et leurs établissements secondaires.





Un mandat pour combien de temps ?

4

Les membres des CCI sont élus par leurs pairs, chefs d'entreprise, pour une durée de 5 ans. Les candidats se présentent soit pour un mandat régional (CCI de région Paris Île-de-France) qui leur donne droit à exercer également un mandat territorial ou local, soit pour un mandat territorial ou local.



Pour qui voter ?

5

Pour être éligible à un mandat à la CCIT Essonne, il faut être âgé(e) d'au moins 18 ans, jouir de ses droits civiques et ne pas être frappé(e) d'une sanction d'interdiction de gérer ou de déchéance. L'activité ou l'entreprise représentée doit justifier de deux ans d'existence au moment du dépôt de la candidature.

Il n'y a aucune condition de nationalité, ni de limite d'âge pour être élu(e) membre d'une CCI. Toutefois, pour accéder aux fonctions du bureau de la CCI territoriale Essonne et de la CCI de région Paris Île-de-France, y compris à la présidence de la Chambre, il faut être âgé(e) de moins de 70 ans à la date du dernier jour du scrutin (9 novembre 2021).

Les candidats se présentent de manière individuelle ou sous forme de regroupement de candidatures. Les candidats peuvent appartenir à des organisations patronales, et représentent au sein de la CCI les intérêts généraux de leur activité professionnelle (commerce, industrie ou services).

Au total, ce sont 36 candidats qui seront élus cette année à la CCIT Essonne, dont 8 pour un mandat à la CCI de région Paris Île-de-France.



Et les cheffes d'entreprise ?

6

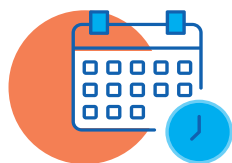
En application de la loi de 2014 sur la parité femme/homme, les élections de la CCI de région impliquent que les candidats se présentent en binôme avec un candidat titulaire et un candidat suppléant de sexe opposé. Dans le cas où le binôme est élu, le titulaire siège à la CCI de région et à la CCI territoriale, et le suppléant siège à la CCI territoriale. La présence de femmes dirigeantes d'entreprise devrait ainsi augmenter au sein des CCI tant régionales que territoriales, locales ou départementales.



Comment voter ?

7

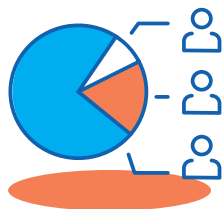
Pas besoin de se déplacer. Les électeurs votent par voie électronique. Une plateforme nationale de vote sera accessible via Internet à l'adresse suivante : jevote.cci.fr en utilisant les codes d'accès que les électeurs recevront par courrier ou par mail, à partir du 27 octobre 2021.



Quand voter ?

8

La campagne électorale officielle des candidats se déroule du 27 octobre au 9 novembre 2021. Les électeurs pourront consulter les listes de candidats à partir du 27 octobre 2021 sur la plateforme de vote qui sera communiquée avant le début de la campagne électorale. Ils recevront les instruments nécessaires au vote par voie postale ou par voie électronique (identifiant et code d'accès) et pourront voter jusqu'au 9 novembre 2021 avant minuit.



Quand seront connus les résultats ?

9

Les résultats seront proclamés dans les 72 heures au plus tard qui suivent le dépouillement qui aura lieu le lendemain du dernier jour de scrutin soit le 10 novembre.

Les nouveaux élus consulaires seront en place avant le 30 novembre pour la CCI territoriale Essonne, avant le 14 décembre pour la CCI de région Paris Île-de-France et avant le 25 janvier 2022, pour CCI France, tête de réseau des CCI.

**Rendez-vous du 27 octobre au 9 novembre 2021
pour voter pour votre CCI**

Pour plus de renseignements
essonne.cci.fr/elections2021

01 60 79 06 29 / elections@essonne.cci.fr

